



## ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
2<sup>ème</sup> réunion de 2026  
-----

Séance du 29 juin 2026  
-----

Délibération

PV n° 5

Objet : délégations de pouvoirs du conseil d'administration au président et au bureau

Date de convocation :  
15 juin 2026

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

### • Membres de droit

Membres présents : 2

*Monsieur le Préfet Pascal GAUCI.*

*Monsieur le Payeur départemental Vincent MARQUE.*

### • Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 19

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.*

*Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.*

Membres absents excusés non représentés : 3

*Messieurs Didier LEPRINCE, Olivier GIRARDIN, Jérôme BONNEFOI.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres présents :

- **colonel hors classe Rémy ANDRIOT**, siégeant en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,
- **médecin de classe normale Maxime ROSETTI**, siégeant en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé,
- **adjudant-chef Alain GENNERET**, siégeant en qualité de président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- **capitaine Quentin HUC** (représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers), **adjudant Benoît LENGRENE** (représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers), **lieutenant Thierry LANE** (représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers), **adjudante Sophie BARONI** (représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers), **Monsieur Franck DURAND** (représentant les fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel), siégeant en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

La répartition de l'exercice des compétences au sein d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) reprend classiquement celle des collectivités territoriales : l'assemblée délibérante (le conseil d'administration) règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public, en application de l'article L. 1424-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'autorité exécutive (le président) prépare et exécute les décisions ainsi prises.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de principe, hormis les délégations de pouvoirs données à son président dans les domaines strictement définis par l'article L. 1424-30, alinéa 2, du CGCT et à son bureau, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-27, alinéa 4, du même code.

Le présent rapport a pour objet de proposer le périmètre des délégations du conseil d'administration **au président (I) et au bureau (II)**.

## **I) DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Au regard de l'alinéa 1 de l'article L. 1424-30 du CGCT, « *le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours* ».

L'alinéa 2 de l'article L. 1424-30 du CGCT définit de façon exhaustive les domaines de compétence pouvant faire l'objet d'une délégation du conseil d'administration à son président, soit : la réalisation sous conditions d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la passation des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ou la fixation des rémunérations et le règlement des frais de justice.

➤ C'est pourquoi il vous est proposé de définir la **délégation de pouvoirs au président** du conseil d'administration dans les conditions suivantes :

« Le conseil d'administration autorise son président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. »

Les autres domaines relatifs à la gestion de l'administration du SDIS relèvent de la pleine compétence de son conseil d'administration.

## II) DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU

Dans le cadre des marchés publics notamment, et afin d'éviter des réunions exceptionnelles du conseil d'administration et d'alléger les ordres du jour, il est utile de rappeler la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au bureau.

L'article L. 1424-27, alinéa 4, du CGCT dispose en effet que « le conseil d'administration peut **déléguer une partie de ses attributions au bureau**, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT traitent des règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales ; l'article L1424-26 est relatif au nombre et à la répartition des sièges au conseil d'administration (CASDIS) ; enfin, l'article L1424-35 détermine les modalités de calcul et de la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Une lecture attentive des dispositions du CGCT spécifiques aux SDIS, notamment des articles L. 1424-3 et suivants relatifs aux moyens consacrés aux actions de prévention des risques et de sécurité civile, au règlement opérationnel, à l'organisation du corps départemental, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, permet de déterminer un certain nombre de domaines relevant exclusivement de la compétence du CASDIS.

Afin de concilier la répartition légale des compétences au sein de l'établissement tout en lui garantissant une souplesse de fonctionnement, il vous est proposé de déléguer au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :

### ❖ En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :

- la fixation du nombre et de la répartition des sièges du CASDIS dans les six mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
- la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
- la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS ou extérieures au SDIS,
- la délégation de pouvoir du CASDIS au président,
- l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la commission d'appel d'offres (CAO),
- les modalités d'organisation des élections

### ❖ En matière budgétaire et financière :

- le débat d'orientations budgétaires,
- les décisions relatives à l'adoption et la modification du budget,
- l'approbation du compte financier unique,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
- le vote des autorisations de programme,
- l'approbation du règlement budgétaire et financier,
- les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

❖ En matière de documents structurants :

- les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de RDDECI,
- l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, etc.).

❖ En matière de conventions :

- toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

à l'unanimité,

**AUTORISE** le président, pour la durée de son mandat, à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- signer toute convention d'ordre général dans le cadre du fonctionnement courant du service ne nécessitant pas expressément, selon les textes en vigueur, une délibération de du conseil d'administration ou du bureau.

**DELEGUE** au bureau l'ensemble des attributions du conseil d'administration (CASDIS), dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :

- En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
  - la fixation du nombre et la répartition des sièges du CASDIS dans les six mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
  - la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
  - la nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS ou extérieures au SDIS,
  - la délégation de pouvoir CASDIS au président,
  - l'approbation du règlement intérieur du CASDIS et de la commission d'appel d'offres (CAO),
  - les modalités d'organisation des élections
- En matière budgétaire et financière :
  - le débat d'orientations budgétaires,
  - les décisions relatives à l'adoption et la modification du budget,
  - l'approbation du compte financier unique,
  - l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
  - le vote des autorisations de programme,
  - l'approbation du règlement budgétaire et financier
  - les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

○ En matière de documents structurants :

- les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi qu'au projet de RDDECI,
- l'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, etc.).

○ En matière de conventions :

- toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service, notamment la convention pluriannuelle avec le Département.

Fait le **03 JUIL. 2026**

*Votes pour : 19*

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.*

*Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**